

Compte-rendu de la Communauté de Communes du Sanon :
Bureau du 17 mars 2010 à 20h30, salle de réunion de la CCS à Einville
Conseil Communautaire du 31 mars 2010 à 20h30 à la salle polyvalente de Xures.

Le Bureau et le Conseil Communautaire ayant sensiblement le même ordre du jour, un seul compte-rendu a été réalisé. *En italique, les interventions du Bureau.*

Validation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

1. Délibération : Validation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide à l'unanimité des présents, le dernier compte-rendu du conseil communautaire du 17 février 2010.

Présentation du budget (cf. document envoyé)

Michel VOGIN présente le compte de gestion et le compte administratif 2009 du budget principal et annexe. Michel MARCHAL présente les budgets primitifs 2010 du budget principal et annexe.

2. Délibération : compte de gestion 2009 budget général :

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion 2009, établi par la perception.

3. Délibération : compte de gestion 2009 budget OM :

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion 2009, établi par la perception.

4. Délibération : compte administratif 2009 budget général

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		573 322,30€		97 910,40 €		671 232,70 €
Opération de l'exercice	478 137,28 €	577 024,01 €	281 999,05 €	328 135,79 €	795 328,86 €	905 159,80 €
Totaux	478 137,28 €	1 150 346,30 €	281 999,05 €	426 046,19 €	€	145 023,47 €
Résultat de clôture		672 209,03 €		144 047,14 €		816 256,17 €

Besoin de financement	0	
Excédent de financement	144 047,14	
Restes à réaliser	D 230 849 €	R 149 577 €
Besoin de financement	0	
Déficit de financement des restes à réaliser	- 81 272 €	
Besoin total de financement	0	
Excédent total de financement	144 047,14 €	
	0	

Considérant l'excédent de fonctionnement,
capitalisé

au compte 1068investissement:excédent de fonct

décide d'affecter la somme de

672 209,03 €

au compte 002(fonct):excédent de fonct

reporté

Le conseil communautaire à la majorité des présents, moins trois abstentions, accepte le compte suivant :

Fonctionnement :

Dépenses = 478 137,28 €

Recettes = 577 024,01€

Excédent 2009 = 98 886,73 €

Investissement :

Dépenses = 281 999,05 €

Recettes = 328 135,79 €

Excédent 2009 = 46 136,74 €

Résultat global 2009 = 145 023,47 €

Résultat de clôture de l'exercice 2009 =

- investissement = 144 047,14 €

- fonctionnement = 672 209,03 €

5. Délibération : compte administratif 2009 budget OM

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 965,23€		4 682,04 €		61 647,27 €
Opération de l'exercice	647 600,91 €	702 121,66 €	23 283,54 €	26 123,37 €	670 884,45	728 245,03 €
Totaux	647 600,91 €	759 086,89 €	23 283,54 €	30 805,41 €	670 884,45	789 892,30 €
Résultat de clôture		111 485,98 €		7 521,87 €		119 007,85 €

Besoin de financement 0 €

Excédent de financement 7 521,87 €

Restes à réaliser 0 € 0 €

Besoin de financement 0 €

Excédent de financement des restes à réaliser 0 €

Besoin total de financement 0 €

Excédent total de financement 7 521,87 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide (investissement) : excédent de fonct capitalisé

0 €

au compte 1068

d'affecter la somme de

reporté

111 485,98 €

au compte 002 (fonct) : excédent de fonct

Le conseil communautaire à la majorité des présents, moins trois abstentions, accepte le compte suivant :

Fonctionnement :

Dépenses = 647 600,91 €

Recettes = 702 121,66 €

Excédent 2009 = 54 520,75 €

Investissement :

Dépenses = 23 283,54 €

Recettes = 26 123,37 €

Excédent 2009 = 2839,83 €

Résultat global = 57 360,58€

Résultat de clôture de l'exercice 2009 =

- investissement = 7 521,87 €

- fonctionnement = 111 485,98 €

6. Délibération : Vote du budget primitif 2010 budget général

Le conseil communautaire à la majorité des présents, moins trois abstentions, décide de voter la section d'investissement par opérations, la section de fonctionnement par chapitres globalisés.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

dépenses = 628 159 € et recettes = 1 348 246,03 € (dont 672 209,03 € de report) et la section d'investissement est votée en excédent en dépenses = 409 409 € et recettes = 553 456,14 € (dont 144 047,14 € de report).

7. Délibération : Vote du budget primitif 2010 budget OM

Le conseil communautaire à la majorité des présents, moins trois abstentions, décide de voter la section d'investissement par opérations, la section de fonctionnement par chapitres globalisés.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

Dépenses = 673 170 € et recettes = 784 655,98 € (dont le report est de 111 485,98 €) et la section d'investissement est votée en excédent : Dépenses = 26 124 € et recettes à 33 645,87 € (dont report de 7 521,87 €).

8. Délibération : Vote des taux de l'année.

Au vu des excédents pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2010 :

Taxe d'habitation = 1,376

Taxe foncier bâti = 1,758

Taxe foncier non bâti = 3,24

Taxe professionnelle = 1,668

Concours du receveur de la Communauté de Communes du Sanon Attribution d'indemnités

La perceptrice Sophie Breton a été mutée en Alsace au cours du mois de décembre 2009. Angélique Martin la Remplace depuis, c'est pourquoi, il faut délibérer de nouveau sur le pourcentage d'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Délibération :

9. Objet : concours du receveur, attribution d'indemnités

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Angélique Martin receveur de la Communauté de Communes.

Compétence traitement des déchets mutualisée à l'échelle du Pays

Suite à notre dernier conseil communautaire, où les conseillers ont délibéré favorablement pour la modification des statuts du SMPL, il avait été évoqué aussi un choix de mission.

Une délibération est à prendre pour le choix de la mission retenue, en fonction des besoins de chaque communauté de communes. Neuf missions avaient été proposées :

1. le traitement des déchets ménagers résiduels
2. le tri des déchets secs recyclables
3. le traitement des déchets verts
4. le traitement des gros objets ou encombrants ménagers
5. le traitement des déchets ménagers spéciaux
6. le traitement des déchets industriels banals
7. le transit et transfert des déchets (regroupement, stockage provisoire et rechargement avant transport)
8. le transport des déchets (du site de transit vers le site de tri ou d'élimination)
9. le transport des produits collectés dans les bornes d'apport volontaire.

Depuis le SMPL a revu ses formulations, suite à des remarques de la sous-préfecture et propose :

10. DÉLIBÉRATION : modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Lunévillois du 24 mars 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé la délibération suivante :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts du syndicat mixte comme suit :

Ajouter à l'article 1^{er}. - Objet du syndicat mixte :

↳ *d'assurer la maîtrise d'ouvrage, au profit des communautés adhérentes, d'un plan de prévention des déchets et de contractualiser auprès des organismes compétents.*

↳ *d'assurer la maîtrise d'ouvrage, au profit des communautés adhérentes qui le souhaitent, de missions liées au traitement, transfert, ou transport des déchets ménagers résiduels et assimilés et des déchets recyclables.*

- le détail de ces missions est annexé aux présents statuts

↳ *De promouvoir le développement des services à la mobilité et les déplacements durables sur son territoire*

↳ *De promouvoir les actions de lutte contre le changement climatique et en faveur des énergies renouvelables*

Dans le respect des compétences des intercommunalités, pour la mise en œuvre de ces missions ou pour d'autres opérations présentant un « intérêt de pays », reconnu expressément par délibération du comité syndical, les communautés membres qui le souhaitent, pourront déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte du Pays, dans le cadre d'une maîtrise

d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat ou toute autre forme d'organisation prévue par la loi.

Certaines opérations peuvent présenter un intérêt pour une partie seulement des communautés membres. Dans ce cas, ces communautés de communes intéressées par la même opération pourront, si le comité syndical y est favorable, déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au syndicat mixte du Pays.

Supprimer le paragraphe suivant :

« Pour la mise en œuvre des opérations présentant un « intérêt de pays », les communautés réunies au sein du syndicat, pourront accorder la maîtrise d'ouvrage à l'une d'entre elles pour le compte des autres. Dans ce cas, une convention sera signée entre les différentes communautés, et contresignée par le président du pays. »

Ajouter à l'article 4 - Comité Syndical

Article 4-1 - Représentation

Le comité syndical (...) est donc composé comme suit :

Communauté de communes du Badonvillois	2 délégués
Communauté de communes du Bayonnais	3 délégués
Communauté de communes du pays de la Haute-Vezouze	2 délégués
Communauté de communes du Lunévillois	8 délégués
<i>Communauté de communes des Vallées du cristal</i>	<i>4 délégués</i>
Communauté de communes de la Mortagne	2 délégués
Communauté de communes du Sanon	3 délégués
Communauté de communes du Val-de-Meurthe	4 délégués
Communauté de communes de la Vezouze	3 délégués

soit 31 membres.

Article 4-2 - Réunions du comité

(...)

Tout délégué peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, *dans l'hypothèse où lui-même et son suppléant sont empêchés.* Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable

Modifier l'article 5 - Bureau

Le comité syndical élit lors de sa première réunion, un bureau représentatif de sa composition. Ce bureau comprend :

- *le président ;*
- *les vice-présidents ;*
- *et un représentant de chaque communauté de communes.*

11. Délibération : Gestion mutualisée des déchets à l'échelle du SMPL.

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Lunévillois du 24 mars 2010 portant sur la mutualisation de la gestion des déchets

Il est proposé la délibération suivante :

« Le conseil communautaire, accepte de déléguer, à l'unanimité des présents, au syndicat mixte du Pays du Lunévillois la maîtrise d'ouvrage et de mutualiser les coûts des missions liées :

- au transit après collecte des déchets ménagers résiduels,
- au transport vers le site d'élimination des déchets ménagers résiduels
- au traitement des déchets ménagers résiduels,

Autorise le président à signer la convention par laquelle la communauté de communes du Sanon délèguera au syndicat mixte du Pays du Lunévillois la maîtrise d'ouvrage des missions évoquées ci-dessus.

La CCS pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage d'autres missions à la carte, au syndicat mixte, à savoir :

4. le tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte.

5. le transit et transfert des produits recyclables collectés en porte à porte
6. le transport après transfert des produits recyclables collectés en porte à porte
7. le transport et tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en points d'apport volontaires : le verre ; les papiers-cartons ; les plastiques et petits métaux,
8. le traitement des déchets verts
9. le traitement des gros objets ou encombrants ménagers
10. le traitement des déchets ménagers spéciaux
11. le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques
12. la convention de gestion et de reprise des déchets secs recyclables et la mise en œuvre plan de communication « tri-recyclage »

La Communauté de Communes du Sanon n'ayant pas défini encore clairement ses orientations pour la gestion du tri et de la déchetterie, pour son prochain marché qui débutera en 2012, les conseillers communautaires préfèrent se prononcer plus tard sur les autres missions à la carte.

Suite aux interrogations, lors du conseil communautaire voici les définitions exactes des mots et dans l'ordre chronologique du déroulement du socle commun :

1. Le transit est un **Stockage = pas d'action sur les produits = coût de stockage à la tonne**
2. Le transfert est un **Transport = déplacement des produits = coût de transport à la tonne**

C'est pourquoi, c'est le terme **transit** qui a été retenu dans la proposition de délibération, il n'y a donc pas de malentendu, il est demandé aux communautés de communes de s'engager sur le transit qui comprend uniquement le stockage et non le transport de la fin de collecte jusqu'au transit.

3. Le traitement est une **Opération = transformation des produits = coût de traitement à la tonne**

Quelque soit le cahier des charges pour ce ou ces marchés, s'ils sont allotés, pour le Lunévillois, nous devons obtenir un **Coût Unique à la Tonne**. Le socle commun commence à la réception des OM au **TRANSIT**, se poursuit par un **TRANSFERT ou TRANSPORT** des OM vers un site de traitement et se termine par l'opération de **TRAITEMENT**. En résumé : Socle Commun : **TRANSIT (uniquement le stockage) + TRANSPORT + TRAITEMENT**. **Tout événement amont ou aval n'est pas concerné ou peut faire l'objet d'une autre délégation de M/O.**

Malfaçon SAM : récupération 5 % de garantie

12. Délibération : Suite à la constatation de notre maître d'œuvre, le CAL, de la malfaçon de l'entreprise SAM, pour les menuiseries extérieurs du bâtiment intercommunal des services, le président demande l'autorisation d'émettre un titre pour un montant de 2 548,26 €, n° d'inventaire 27 A au compte 2138 en recettes en section d'investissement, correspondant au 5% de garantie. Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve cette proposition.

Admission en non valeur budget annexe OM

13. Délibération : admission en non valeur sur le budget annexe OM

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide l'admission en non valeur des cotes irrécouvrables sur le compte 654 du budget annexe OM concernant les factures ordures ménagères :

- 2006 : pour un montant de 76 €

Et concernant les factures d'ordures ménagères des personnes suivantes :

- Karim Amad, année 2006, pour un montant de 76 €

- 2009 : pour un montant de 44,76 €

Et concernant les factures d'ordures ménagères des personnes suivantes :

- Didier Dival, année 2009, pour un montant de 44,76 €

Ce qui représente un total de 120,76 €

Tourisme et cadre de vie

→ **Tourisme :**

Le dossier de candidature PER concernant la valorisation du canal de la Marne au Rhin, a été déposé le 20 février en préfecture. Cette dernière a transmis le dossier à la DATAR à Paris, ce lundi 15 mars.

L'inauguration du sentier des Trois communautés se déroulera le 10 avril à 17h30 à Anthelupt.

La présentation du petit patrimoine s'est poursuivie avec le 19 mars à Xures, par la présentation du patrimoine des communes de Xures, Parroy, Mouacourt et Coincourt et le 9 avril à Bathelémont, par la présentation du patrimoine des communes de Bathelémont, Hénaménil, Bures et Bauzemont.

→ **Cadre de vie :**

Le voyage fleurissement se déroulera cette année dans l'agglomération nancéienne. Il aura lieu soit le 5 juin ou le 12 juin. La prochaine formation aura pour thème l'entretien et la coupe des anciens vergers.

14. Délibération : Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à verser aux randonneurs du Sanon du Lunévillois, section de l'association des foyers ruraux Seille et Sanon, la somme de 500 € dans le cadre de la convention signée entre les deux parties.

15. Délibération : Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à verser une subvention de 3 000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Lunévillois pour l'année 2010.

Commission jeunesse, culture et animations

→ **Groupe sport :**

Les journées inter associatives se dérouleront les 24 et 25 septembre 2010 à la base de loisirs de Bures. La journée du vendredi sera dédiée à l'USEP. La journée du samedi sera pour le tout public. Enfin, cette journée du samedi se clôturera par la deuxième édition du Sanonzik'al

→ **Groupe culture :**

Le Festi'arts Sânon a eu lieu les 26, 27 et 28 mars à Anthelupt, Arracourt, Athienville, Crévic, Einville, Flainval, Jolivet et Maixe. L'inauguration a eu lieu le samedi 27 mars à 11h30 à Anthelupt. Elle a été précédée d'un débat : "La culture en milieu rural". Le premier bilan est très positif : grande mobilisation des bénévoles, des foyers ruraux, des communes et de la CCS. De plus, les spectacles ont rencontré un vif succès.

Commission sociale

* projet maison de santé (cf. compte rendu)

Une première réunion du groupe de travail professionnels de santé piloté par Annie Noiret, médecin à Einville début mars a permis de faire le point avec les professionnels intéressés par le projet. Ils ont pu émettre leurs attentes, leurs besoins, leurs interrogations. Chaque professionnel a pu émettre ses besoins en termes d'espaces. Plusieurs médecins seraient intéressés ainsi que deux infirmières et le kiné. Le groupe est composé également de Valérie Peltre, pharmacienne et de Mme Cournault, médecin conseil MSA et qui nous accompagne dans la définition du projet. Il a été demandé via la FEMALOR (Fédération des Maisons de Santé en Lorraine) de pouvoir disposer de la présence et de l'intervention d'un médecin et d'une infirmière qui pratiquent en maison de santé pour la prochaine réunion. Cela permettrait un débat, et ces professionnels pourraient répondre aux questions que se posent le groupe. Une visite d'un cabinet médical regroupant plusieurs médecins est également prévue à Varangéville.

* le point sur la présentation du concept villas Edeniales

Monsieur Robert Hoppé, responsable du concept "Villas Edeniales" a été invité par Michel Marchal, président de la Communauté de Communes du Sânon afin de présenter ce concept nouveau aux représentants des communes de la Communauté. Une vingtaine de personnes étaient présentes ce 2 mars dernier pour la présentation de concept de mini maisons de retraites pour nos communes rurales. Cela consiste à implanter, en priorité dans les petites communes, des villas conçues pour loger une famille d'accueil et son remplaçant en charge de trois personnes âgées ou adultes handicapés, avec la participation d'une part d'investisseurs privés qui en financent les constructions, et d'autre part, du Groupement public qui gère les résidences. L'implication des communes reste donc limitée, le risque financier est nul puisqu'elles n'ont qu'à adhérer au groupement public et sélectionner un terrain, communal ou privé, qu'elles vendent. Elles n'effectuent donc aucun investissement lourd et n'ont pas de structure pour gérer les villas. Ce concept développé en Alsace et dans le sud-ouest a reçu un bon accueil.

* Animation "personnes âgées" : plus d'une cinquantaine de personnes ont participé à l'animation du 15 mars à la mairie d'Einville. Il y a eu au programme : Maître Régis Mathieu , notaire à Lunéville qui a été envoyé à la Chambre départementale des notaires, qui a fait une présentation particulièrement intéressante sur les questions de succession ; ainsi que Mme Audiffren de l'ANCV qui a présenté le dispositif Seniors en Vacances, dispositif très intéressant permettant aux seniors qui le souhaitent de disposer de tarifs intéressants pour des séjours de vacances dans toute la France grâce aux chèques vacances inutilisés reversés à ce titre. Des personnes sont intéressées par la mise en œuvre d'un nouvel atelier équilibre.

* relais assistantes maternelles (cf. compte rendu)

Un bilan 2009 du RAM a été fait : la fréquentation est en hausse et les objectifs sont atteints tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. La fréquentation du samedi matin est toujours aussi importante. Les animations des mercredis remportent beaucoup de succès ainsi que la journée des assistantes maternelles. Emilie attendant un heureux événement, son remplacement est prévu par Familles rurales; ce qui représente un surplus financier (prime de précarité de 10%). Emile étant en arrêt maladie, Familles rurales a lancé le recrutement. Le compte administratif et le bilan prévisionnel ont été présentés au comité de pilotage.

16. Délibération : Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à verser à l'Association familles rurales d'Einville au Jard, gestionnaire du Ram intercommunal :

- la somme de 1804,69 € correspondant au solde de l'année 2009

- un acompte de 19 954,9 € pour l'année 2010 (70% de la subvention prévue au budget prévisionnel 2010). Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les budgets prévisionnels 2010 et le compte administratif 2009 du RAM.

* périscolaire de Maixe

Une réunion a eu lieu avec la CAF, la CCS et la Mairie de Maixe afin d'étudier les modalités d'intégration du périscolaire de Maixe (avec projet mercredi et petites vacances) dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse de la CCS. Une prochaine réunion fin avril est prévue avec la CAF et Jeunesse et Sports.

Commission économie

Gérard Husson a fait le point sur les réflexions pour réactualiser les règlements en raison de l'arrêt des subventions dans le cadre de la CDL.

Règlement aide à la création et reprise de fonds de commerce :

Plusieurs propositions du bureau de la commission économie pour faire évoluer le règlement :

- le créateur doit créer un emploi : cela peut être son propre emploi à condition que ce soit à temps plein (permet d'éviter les entreprises qui ne créent pas de plus value sur le territoire)
- les entreprises "auto-entrepreneurs" ne seraient pas éligibles ?
- concernant le crédit bail : il est proposé de prendre en compte les investissements achetés en crédit bail. La subvention serait versée à l'entreprise à hauteur des sommes engagées plafonnée à 1500 €.

Règlement aide "jobs de vacances" :

Il est proposé de revoir le règlement en fonction de l'enveloppe qui reste disponible (3400 €) et qui représente de 5 à 6 dossiers :

- le nombre de dossiers et donc de primes par entreprise sera limité à un jeune
- les entreprises les plus petites en taille en termes de salariés seront prioritaires
- cette aide ne pourra pas être cumulée avec les autres aides à l'embauche (aide à l'embauche de l'Etat, exonérations pour les jobs saisonniers)

17. Délibération : Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, valide les règlements aide à la création / reprise de fonds de commerce et aide pour l'embauche de jobs de vacances. (cf. règlements)

JOURNEE JOBS DE VACANCES

Une journée jobs de vacances est programmée le samedi 3 avril 2010 à la Mairie d'Einville qui est organisée par le relais familles de Familles rurales Einville et environs, la CCS, le Crij Lorraine et la Mission locale.

LE PROJET FISAC PAYS

Le Pays a lancé une enquête pour recenser les besoins des différentes communautés intéressées. Les résultats de cette étude nous permettront de voir les besoins d'un tel dispositif au niveau de notre territoire et notamment de l'emploi d'un animateur du Fisac à l'échelle Pays.

Projet de ZAE: une réunion a eu lieu le jeudi 26 mars dernier, afin de poursuivre la réflexion (cf. c-r).

Assainissement

Michel Marchal informe les délégués que le Conseil Général s'est engagé à financer les projets :

- Einville/Raville, même si ces communes ne sont classées qu'en priorité 3, elles seront suivies, car leur engagement dans le projet est bien avancé. Le maître d'œuvre est retenu.
- Hoéville (priorité 2),
- Courbesseaux (priorité 3), même chose que pour le projet d'Einville/Raville.

Athienville et Arracourt classées en priorité 2 pourront être soutenues par le CG 54, si ces communes amènent un avant-projet avant le 1er avril 2011. Pour toutes les autres communes qui ont signé une convention avec le CG 54, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA), celles-ci n'ont pas été retenues. Le CG 54 envisage de leur rembourser leurs participations à la convention d'AMOA.

Le CG n'enverra pas de courrier officiel aux communes non retenues, c'est pourquoi, il est proposé d'organiser une réunion d'information où seraient invités les financeurs.

AG CCS

La prochaine AG de la CCS aura lieu le jeudi 27 mai à 18h30 à la salle polyvalente d'Einville. Elle sera animée par Cécile Deblic, directrice de l'association du Carrefour des Pays Lorrains, sur le thème de l'intercommunalité.

Délibérations Bureau

Commission jeunesse, culture et animation

1. Délibération : subvention culture – Foyers Rural de Réchicourt

Le Bureau, à l'unanimité des présents et en vertu du plan de financement prévu, autorise le versement d'une somme de 307 € au Foyer Rural de Réchicourt pour l'année 2009-2010 de l'atelier guitare.

2. Délibération : subvention culture – Foyer Rural de Flainval

Le Bureau, à l'unanimité des présents et en vertu du plan de financement prévu, autorise le versement d'une somme de 460 € au Foyer Rural de Flainval pour son atelier théâtre, soit :

- Le solde de la subvention pour l'année 2008-2009 : 153 €
- La subvention pour l'année 2009-2010 : 307 €

3. Délibération : subvention USEP, année 2009/2010

Le Bureau, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 € par élève habitant le territoire du Sânon et adhérent aux associations USEP Einville et du Sânon, soit :

- USEP Einville : 279 élèves X 2 € = 558 €
- USEP Sânon : 264 élèves X 2 € = 528 €

Le tout pour un montant total de 1086 €.

4. Délibération : Subvention projet d'école d'Einville année 2009/2010

Le Bureau, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention de 60 euros à l'école René Schweitzer d'Einville-au-Jard pour le projet "classe découverte".

5. Délibération : Subvention projet d'école d'Hénaménil année 2009/2010

Le Bureau, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention de 120 euros à l'école d'Hénaménil pour le projet "classe découverte".

Commission économie

6. Délibération : Le bureau de la Communauté de Communes du Sânon, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à la demande de subvention auprès de la Région Lorraine, dans le cadre de l'appel à projets, de la boulangerie Dabonot, pour l'achat d'un véhicule de tournée aménagé, en crédit bail.

7. Délibération : Le bureau de la Communauté de Communes du Sânon, à l'unanimité des présents, accepte le versement d'une subvention de 1500 € pour Mr Gerberon repreneur du Proxi Einville dans le cadre du règlement reprise de fonds de commerce avec la convention de développement local du Conseil Général.

8. Délibération : Le bureau de la Communauté de Communes du Sânon, à l'unanimité des présents, accepte le versement d'une subvention de 1200 € pour l'entreprise Bonhomme dans le cadre du règlement d'intervention "jobs de vacances 2009" avec la convention de développement local du Conseil Général.

Habitat

9. Délibération : Le bureau de la Communauté de Communes du Sânon, à l'unanimité des présents, autorise le Président à verser une subvention de 1000 € à Madame Carle au 23 rue Karquel à Einville pour la rénovation de sa façade dans le cadre de la convention de développement local avec le Conseil Général.

Projet locatif : 41, rue Karquel

Projet locatif du 41, rue Karquel. Possibilité de subvention sur la Dotation d'Investissement Intercommunale du CG 54 pour 2010 pour les avenants aux travaux initiaux.

10. Délibération : Le bureau de la Communauté de Communes du Sânon, à l'unanimité des présents, autorise le Président à solliciter une subvention complémentaire au titre de la dotation intercommunale d'investissement pour le dossier de réhabilitation du 41 rue Karquel à Einville.

Périscolaire

11. Délibération : Le bureau communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement du solde de subvention d'un montant de 44, 88 € correspondant au mois de décembre 2009 pour le syndicat scolaire de Parroy Hénaménil.